

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 28 mai 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-HUIT MAI à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour **17**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 15
Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

21/05/2026

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)

Date d'affichage

25/05/2026

Laurence DALBIN, a donné pouvoir à Agathe DELEBARRE, Corinne MAVIEL, a donné pouvoir à Antoine MALRAISON, Christophe DEGOY, absent excusé, Frédéric MONTEILLET, absent excusé.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/06/053 – Fixation du loyer du logement mis à la disposition du maître-nageur au 49 avenue Gustave Bessière pour la saison estivale 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise à disposition du maître-nageur intervenant à la piscine communautaire de Marcillac-Vallon durant la période estivale, à titre exceptionnel et ponctuel, d'un logement situé au 49 avenue Gustave Bessière (ancienne gendarmerie).

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer est proposé après échange avec les services de la Communauté de Communes Conques Marcillac, gestionnaire de la piscine.

Il propose d'établir le loyer mensuel à 200€, charges comprises, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026, soit un total de 600€ pour la durée du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- fixe le montant du loyer du logement affecté au maître-nageur, du 1^{er} juin au 31 août 2026, à 200€ par mois, charges comprises.
- autorise M. le Maire à signer tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL